



## Fin de location - décompte d'avances de charge

Par **Esdos**, le **28/07/2012** à **09:02**

Bonjour,  
Je souhaiterais être conseillé dans le cadre d'un litige avec une agence immobilière.  
Nous étions locataires d'un appartement auprès d'un particulier par l'intermédiaire d'une agence immobilière dans le cadre d'un mandat.  
L'avant dernier décompte de charge couvrait la période d'avril 2010 à avril 2011.  
Nous avons quitté l'appartement en novembre 2011.  
Depuis notre départ, nous n'avons jamais obtenu le dernier décompte d'avances de charge.  
L'agence immobilière, notre seul interlocuteur durant toute la durée de la location, nous répond qu'elle n'est plus responsable de ce dossier et que nous devons nous adresser au propriétaire directement.  
L'agence est également syndic de copropriété.  
Je souhaiterais savoir, si c'est effectivement au propriétaire de nous fournir ce décompte.  
Vous remerciant par avance,  
Cordialement.

Par **edith1034**, le **28/07/2012** à **09:44**

oui bien sûr  
pour tout savoir sur le bail <http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **Esdos**, le **28/07/2012** à **09:57**

Bonjour, merci  
Mais est-ce le cas même si l'agence immobilière avait un mandat de gestion et que tous les décomptes obtenus auparavant était émis par l'agence ?  
L'agence prétend que son mandat expire à la résiliation du bail.  
Mas j'avais lu qu'en cas de mandat de gestion,

le mandataire reste responsable de la sortie du locataire.rnLe propriétaire prétend que l'agence lui réclame de l'argent et qu'il n'a pas connaissance de ce décompte.rnExiste-t'il un recours ? envers qui en premier lieu ?

Par **cocotte1003**, le **28/07/2012** à **13:47**

Bonjour,c'est le bailleur qui décide et paye les services de l'agence,s'il ne souhaite plus travailler avec un agence c'est son droit. Vous en tant que locataire n'avait pas un contrat de gestion avec le prestataire.'est donc avec le bailleur maintenant qu'il faut voir tous vos problèmes, cordialement